

Comment s'engager sereinement avec une entreprise qui demande la qualification chantier par chantier ?



Information

L'entreprise et son client discutent de la possibilité de bénéficier des aides à la rénovation énergétique sous conditions*. L'entreprise informe le client sur les conditions du dispositif. Le client initie sa démarche de demande d'aide.



Devis

Le client donne son accord et signe un devis avec une clause suspensive en cas de refus de la délivrance de la qualification chantier par chantier par l'organisme de qualification.

Dossier

Le dossier est transmis par l'entreprise à l'organisme de qualification : devis au format exigé et pièces justifiant le respect des critères de l'expérimentation par l'entreprise.



Accord

Après instruction, l'organisme de qualification donne ou non son accord :

- Sans accord, le client n'est pas tenu de faire réaliser les travaux.
- Avec accord, le particulier reçoit un certificat de qualification du chantier et l'entreprise peut réaliser les travaux.

Réception des travaux

À l'issue de cette procédure, le client réceptionne les travaux. Il peut s'appuyer sur les fiches de réception disponibles sur : programmeprofeel.fr/projets/procedures-internes/



Procès-verbal de réception et facture

Après réception et levée des éventuelles réserves, le procès-verbal de réception et la facture sont transmis à l'organisme de qualification.

Audit

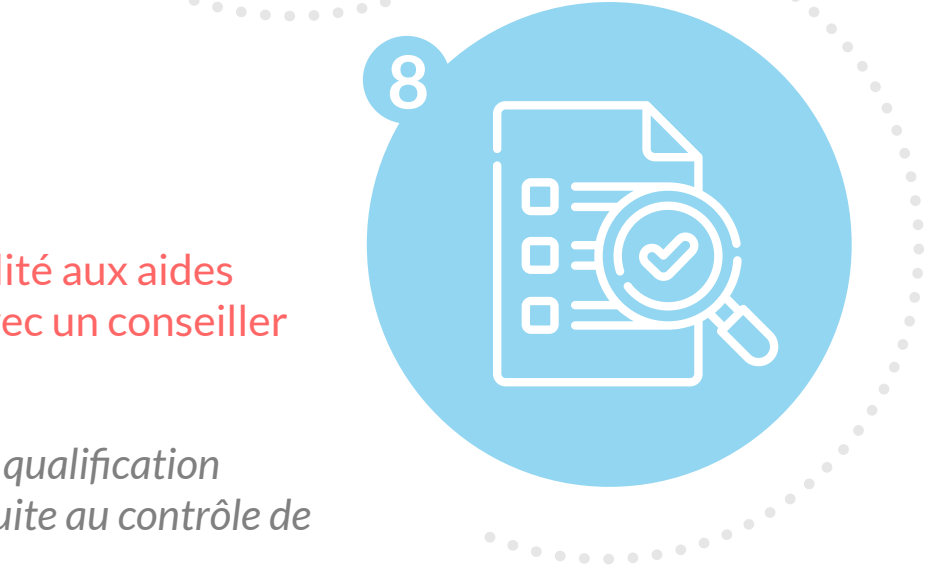
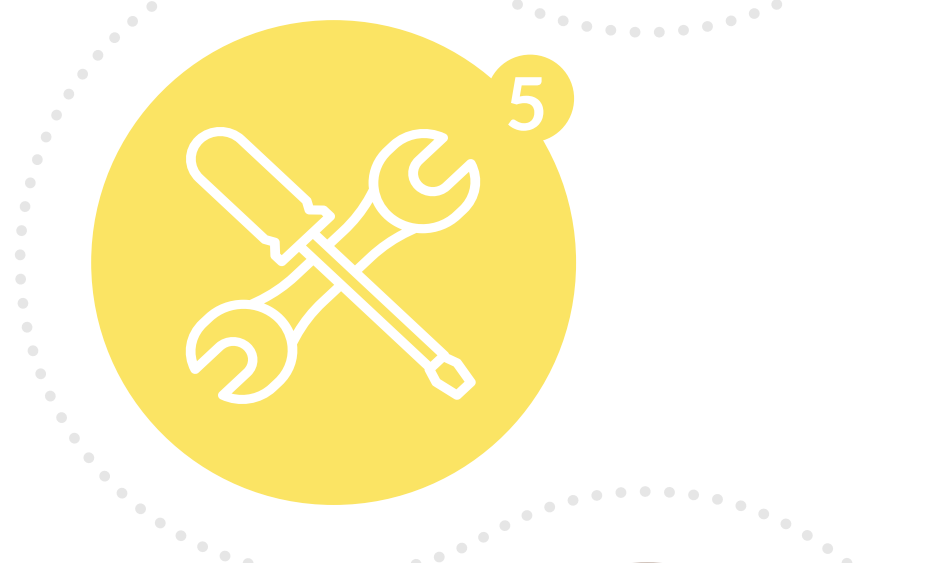
Dès que possible et dans un délai maximum de 3 mois, un contrôle du chantier est organisé par l'organisme de qualification. Réalisé en présence de ce dernier, de l'entreprise et du client, il s'appuie sur les grilles de contrôle disponibles sur : www.faire.gouv.fr/pro/rge



Rapport d'audit

L'organisme de qualification adresse le rapport d'audit à l'entreprise :

- En l'absence d'écart, l'entreprise peut facturer le client.
- En cas d'écarts, l'entreprise doit corriger et une visite de contrôle peut être diligentée par l'organisme de qualification.



Bon à savoir

Il est rappelé que le client est responsable de la vérification de son éligibilité aux aides avant de commencer les travaux. Pour ce faire, il peut prendre contact avec un conseiller FAIRE au 0 808 800 700 ou directement sur www.faire.gouv.fr/marenov

* sous réserve de vérifier la recevabilité du dossier de l'entreprise demandant la qualification chantier par chantier, en amont des travaux, et de constater l'absence d'écart suite au contrôle de réalisation des travaux sur site effectué en aval des travaux (chantier contrôlé).